



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grèves

Question écrite n° 118132

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les modalités de grève des enseignants d'établissements secondaires. Le droit de grève des enseignants ne les obligeant pas à dire s'ils font grève ou pas génère des perturbations et inquiète les parents. Ainsi, ne sachant pas si son professeur fait grève, l'élève se rend à l'établissement avec le risque que ses cours ne soient pas assurés en totalité et qu'il se retrouve livré à lui-même. Du fait de ne pas prévenir à l'avance les élèves et leurs parents de leurs décisions, les enseignants provoquent une appréhension chez les parents, qui ne savent pas si leur enfant aura cours ou pas. De plus, cette situation d'incertitude donne lieu à un fort taux d'absentéisme, car les parents préfèrent ne pas envoyer leurs enfants au lycée ou au collège de peur qu'il leur arrive quelque chose s'ils ne restent pas dans l'enceinte de l'établissement. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118132

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1472